

2016 DAE 302 Construction du site Picpus de l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 (12e) : subvention (2.000.000 euros) et convention corrélatrice avec l'EPAURIF

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 est une université parisienne spécialisée dans l'enseignement et la recherche en arts, lettres, langues et sciences humaines et sociales. Elle compte aujourd'hui environ 18 000 étudiants.

La situation immobilière de l'université présente depuis de nombreuses années des handicaps importants (amiante, dispersion des sites, vétusté du centre Censier). Le site de Censier, construit dans les années 1960, ne répond plus aux fonctionnalités attendues d'une Université de par son état de dégradation et son entretien difficile et coûteux.

Le relogement de l'université a été étudié, avec pour objectifs d'adapter les locaux aux ambitions de l'université et aux usages contemporains de l'enseignement et de la recherche.

Une emprise du Ministère de l'Agriculture située au 33 rue de Picpus dans le 12e arrondissement, a été affectée à l'université Sorbonne Nouvelle afin de reloger le centre Censier et la majorité des sites secondaires de l'université sur un campus entièrement neuf.

L'EPAURIF a été mandaté par l'Etat pour la réalisation de ce projet « pôle Nation » prévoyant 25 000 m² de surface utile nette comportant des locaux pour l'enseignement, le regroupement des bibliothèques de l'université, et pour la vie étudiante. L'Atelier Portzamparc a été désigné à l'issue d'un concours d'architecture.

Ce projet, dont le coût est fixé à 135,3 millions d'euros, est inscrit au CPER 2015-2020 et sera financé à hauteur de 113,3 millions d'euros par l'État et 20 millions d'euros par la Région Île-de-France.

Afin de mener à bien ce projet de relocalisation de l'Université Sorbonne Nouvelle comportant notamment des espaces de vie étudiante et universitaire ouverts sur le quartier, il est proposé que la Ville de Paris participe au financement à hauteur de 2 millions d'euros. Une étude sur les aménagements urbains nécessaires à l'arrivée de ce nouveau campus a également été engagée.

Le calendrier de l'opération prévoit un démarrage des travaux en 2016 pour une livraison du site et un déménagement de l'Université en 2019.

Je vous propose donc d'octroyer à l'EPAURIF une subvention de 2.000.000 euros destinée à la construction du pôle Nation de l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 et de m'autoriser à signer la convention de financement corrélative.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DAE 302 Construction du site Picpus de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 (12e) : subvention (2.000.000 euros) et convention corrélatrice avec l'EPAURIF

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de verser une subvention d'investissement de 2.000.000 euros à l'EPAURIF destinée au financement des travaux de construction du pôle Nation destiné à l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 et de l'autoriser à signer avec l'EPAURIF la convention corrélatrice ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF), sis 103 rue Réaumur – 75002 PARIS, la convention de financement relative aux travaux de construction du pôle Nation destiné à l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 2.000.000 euros destinée au financement des travaux de construction du pôle Nation destiné à l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, est attribuée à l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, chapitre 20, nature 20418.2 du budget d'investissement 2016 et suivants de la Ville de Paris sous la réserve de la décision de financement.